



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement

**Arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres  
le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever  
dans le cadre des plans de chasse au grand gibier pour les années 2022 à 2025**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 425.6 à L 425.13 et R 425.2 ;
- Vu le décret du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les ACCA et les plans de chasse individuels ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021 nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral confiant l'intérim du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF Directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF Directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ainsi que l'arrêté de subdélégation du 11 avril 2022 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 mai 2022 ;
- Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 17 mai 2022 au 7 juin 2022 inclus ;
- Vu le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;
- Considérant les effectifs en cerfs élaphe et qu'il n'est pas souhaité que l'espèce se développe dans le département ;
- Considérant que les individus chassés des espèces cerf sika et daim sont situés principalement en parcs de chasse ;
- Considérant que les populations de sangliers sont en augmentation dans les communes soumises à plan de chasse, aux abords des massifs forestiers de Chizé et d'Aulnay, et qu'il est nécessaire de réguler l'espèce pour limiter les dégâts sur les cultures en périphérie des espaces boisés ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Le plan de chasse au grand gibier est fixé pour une année sauf pour le chevreuil où il est fixé pour 3 années. Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur ces périodes sont fixés comme suit (le détail par unité cynégétique est présenté en annexe) :

Espèce	Minimum	Maximum
Chevreuil (2022-2025)	13 182	16 110
Cerf Elaphe (2022-2023)	115	415
Cerf Sika (2022-2023)	0	25
Daim (2022-2023)	0	25
Sanglier (sur les communes en plan de chasse)	50	200

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Niort, le **17 JUIN 2022**

Pour le préfet  
Par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires par intérim,  
Par subdélégation,  
Le chef du Service eau  
environnement

  
Cyril MOUILLOT

Annexe à l'arrêté fixant pour le département des Deux-Sèvres  
le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre  
des plans de chasse au grand gibier pour les années 2022 à 2025

1) Chevreuil

	N° unité cynégétique	Fourchette annuelle 2022-2025	
		Minimum	Maximum
Chevreuil	101	450	550
	102	495	605
	103	750	916
	104	990	1 210
	105	450	560
	106	580	710
	107	655	780
	108	528	644
	109	1 107	1 353
	110	458	558
	111	487	595
	112	187	229
	113	813	993
	114	1 123	1 371
	115	997	1 217
	116	281	342
	117	749	915
	118	810	988
	119	1 272	1 554
	total	13 182	16 110

## 2) Cerf élaphe

	N° unité cynégétique	Fourchette annuelle 2022/2023	
		Minimum	Maximum
Cerf élaphe	101	20	35
	102	30	50
	103	0	15
	104	10	25
	105	0	10
	106	0	15
	107	0	15
	108	10	25
	109	20	40
	110	0	10
	111	0	10
	112	0	10
	113	0	10
	114	0	10
	115	0	15
	116	0	10
	117	0	10
	118	0	10
	119	0	15
	140 - parc	25	75
Total	115	415	

## 3) Autres espèces de grand gibier

	N° unité cynégétique	Fourchette annuelle 2022/2023	
		Minimum	Maximum
Cerf sika	101 à 119	0	25
Daim	101 à 119	0	25
Sanglier	118-119	50	200